

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2011  
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic	M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40	M. LOTHAIRES Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00	M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques	M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20	Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00	M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45	M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis	M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55	M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie	Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

### EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Développement du réseau de transports en commun 3ème Phase du tramway de l'agglomération bordelaise - Tram Train du Médoc - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation - Autorisation**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour rappel, le Conseil de Communauté a adopté par délibération n°2009/0449 en date du 10 juillet 2009 le bilan de la concertation relatif au développement du réseau de transports en commun.

Puis, lors de la séance en date du 6 novembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé l'arrêt du dossier définitif du projet de développement du réseau de transports en commun.

La mise en œuvre de ce projet nécessite que la Communauté urbaine dispose de la maîtrise foncière et donc que les travaux relatifs aux opérations qui le composent soient déclarés d'utilité publique au terme d'une procédure régie notamment par le Code de l'Expropriation. Il s'agit de réaliser d'une part, les acquisitions foncières dans le cadre du projet, le cas échéant par voie d'expropriation, et d'autre part, d'obtenir la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'Article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, le Conseil de Communauté est aujourd'hui appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet « du Tram Train du Médoc ».

**I – Dossiers d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique**

Par délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009, l'approbation du dossier du projet d'ensemble de développement du réseau de transports en commun a permis d'arrêter trois opérations (faisant l'objet de plusieurs dossiers d'enquêtes préalables spécifiques) :

- les extensions des lignes A, B et C,
- la création de la ligne D,

- le Tram Train du Médoc.

L'opération « Extension des lignes A, B et C (jusqu'au Lycée Terre Sud à Bègles) » a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 13 juillet 2010.

La déclaration d'intérêt général de ce projet d'extension a été actée par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, le 22 octobre 2010, par délibération n°2010/0733.

Ce projet a été déclaré d'Utilité Publique le 24 décembre 2010.

La demande de Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la ligne C, au-delà du lycée Terre Sud à Bègles, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En ce qui concerne l'opération « Création de la ligne D », Monsieur le Préfet de la Gironde a été saisi en avril 2011 pour solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération a pour objet de permettre la saisine de Monsieur le Préfet de la Gironde afin de solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la mise en compatibilité du PLU avec le projet de « Tram Train du Médoc ».

### **Présentation synthétique des principales caractéristiques du projet**

L'opération objet de la présente délibération consiste à réaliser une nouvelle ligne de tramway, dénommée « Tram Train du Médoc », entre Bordeaux et Blanquefort, qui dessert également la commune de Bruges.

Le « Tram Train du Médoc » a pour vocation d'améliorer la desserte en transport en commun des communes situées au nord de l'agglomération bordelaise. Il répond à la volonté de développer le réseau multimodal et de faciliter les relations entre les pôles d'habitats, les pôles d'emplois et les équipements.

Le projet se débranche de la ligne C du tramway urbain au niveau de « Cracovie » pour s'inscrire dans les emprises ferroviaires de la ligne Bordeaux/La Pointe de Grave jusqu'en gare de Blanquefort.

Une ligne de tramway de 7 km en voie unique comportant 6 stations devrait être réalisée à la fois sur les anciennes voies ferrées pour sa partie entre Cracovie et Beyerman, et à la fois en créant une nouvelle voie parallèle à l'ouest de celle du Réseau Ferré National existante, pour sa partie située au-delà du franchissement de la voie ferrée – secteur de Beyerman (Bruges), le franchissement de cette voie s'effectuant par l'intermédiaire d'un passage supérieur supportant le trafic tramway, automobile et modes doux.

Les caractéristiques techniques de la voie ferrée ont été établies pour permettre de recevoir les trois gabarits de matériel roulant : tramway, Tram Train et TER ou train de fret.

### **Composition du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

➤ Le dossier inclut les pièces suivantes :

- 1 - notice explicative,

- 2 - plan de situation,
- 3 - plan général des travaux,
- 4 - caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- 5 - appréciation sommaire des dépenses,
- 6 - étude d'impact,
- 7 - évaluation socio-économique,
- 8 - textes régissant l'enquête publique,
- 9 - dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- 10 - dossier d'incidence Natura 2000,
- 11 - Dossier Loi sur l'eau.

- L'évaluation socio-économique du projet d'infrastructure comporte notamment une analyse des conditions et des coûts de construction, des conditions de financement, une analyse des incidences des choix retenus sur les équipements de transport existants (Articles L1511-1 et suivants du Code des Transports).
- De même, l'étude d'impact présente notamment une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur l'environnement (Article R.122-3 du Code de l'Environnement).
- La réalisation du projet nécessitera par ailleurs de déposer un dossier dit "loi sur l'eau" auprès de l'autorité compétente de l'Etat.

## Coût et financement

L'estimation du coût de la construction du projet est de 81,058 M€ h.t. (coût juillet 2010, hors atelier et matériel roulant).

Les modalités de financement sont les suivantes :

	Montants	%
Subvention Etat (Grenelle II)	11,7	14,43
Autofinancement	69,358	85,57
Emprunts	0	0
<b>Total</b>	<b>81,058</b>	<b>100,00</b>

## II – Mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux

Le dossier prend en compte les effets du tracé du Tram Train et de ses aménagements connexes, sur le plan local d'urbanisme.

Le dossier d'enquête préalable à l'obtention de la DUP comprend une pièce relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Cette pièce reporte sur des plans de

zonage concernés, l'inscription de nouveaux emplacements réservés. Ces derniers sont identifiés sur la base du tracé défini.

### III – Conclusion

Après avoir approuvé lors du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2009, un projet de transports collectifs performants en cohérence avec les grandes orientations communautaires de la politique de la ville et des projets d'urbanisme, la présente délibération porte sur la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet « Tram Train du Médoc ».

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du projet « Tram Train du Médoc » et à solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité du P.L.U.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.1311-9 et R.2241-5,

**VU** le Code de l'Expropriation, notamment ses Articles L.11-1 à L.11-5-1 et R.11-14-1 à R.11-14-15,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L.123-16 et R.123-23,

**VU** les dispositions du Code des Transports, notamment ses articles L1511-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les Articles L.214-1 et suivants et L.123-1 à L.123-16,

**VU** la délibération n°2009/0449 en date du 10 juillet 2009 approuvant le bilan de la concertation,

**VU** la délibération n°2009/0708 en date du 6 novembre 2009 approuvant l'arrêt du dossier définitif du projet des extensions relatif au développement du réseau de transports en commun,

**VU** la délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010, notamment ses 18° et 24°,

**VU** les dossiers d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, consultables par les élus communautaires – Immeuble « Portes de Bordeaux » 12, Boulevard Antoine Gautier à Bordeaux - aux jours et heures ouverts de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir procéder aux acquisitions foncières indispensables à la réalisation de l'opération « Tram Train du Médoc », telle que décrite ci-avant, participant du projet de développement du réseau de transports en commun.

**CONSIDERANT** la nécessité d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à cette opération, qui emportera la mise en compatibilité du PLU, afin de pouvoir procéder, si nécessaire par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières.

**CONSIDERANT** que le Président ne s'est vu déléguer de compétence par le Conseil communautaire que pour lui permettre d'engager les procédures d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers et saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle détermine le montant des indemnités dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation ; qu'il y a donc lieu de l'autoriser à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il procède à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

### **DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la création d'une nouvelle ligne de tramway dite « Tram Train du Médoc », telle que décrite ci-avant, qui portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux envisagés entre les allées de Boutaut sur la Commune de Bordeaux, le long de la voie ferrée sur les Communes de Bruges et Blanquefort jusqu'à la gare et de leurs travaux accessoires qui permettra de procéder, si nécessaire par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution du projet "Tram Train du Médoc", qui sera déclaré d'intérêt général et d'utilité publique, notamment ceux permettant d'obtenir l'accord de l'Etat (quelle qu'en soit la forme) quant à la réalisation des travaux ou la mise en service des installations ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, par dérogation aux dispositions du 18° de la délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010 précitée, à acquérir les immeubles, droits réels immobiliers ou droits mobiliers, nécessaires à la réalisation du projet, à l'amiable, au vu de l'estimation de France Domaine, en fixant les indemnités, y compris les indemnités accessoires prévues par le Code de l'Expropriation, quel que soit leur montant, ou le cas échéant par voie d'expropriation ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à demander, dans la mesure où les immeubles bâtis expropriés seraient soumis au statut de la copropriété et conformément aux dispositions de l'Article L.11-5-1 du Code de l'Expropriation, que la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir prévoit que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale ;

**Article 5** : de dispenser Monsieur le Président, dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires, au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant à des biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 700 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
10 JUIN 2011**

**PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2011**

**M. GÉRARD CHAUSSET**